

TEMPS DE TRAVAIL

Fin de l'iniquité entre les agents
d'exploitation et d'entretien des routes, de
l'unité travaux en régie, des ateliers et des
magasiniers de la Diam

Depuis la mise en œuvre des accords sur le temps de travail une injustice perdurait entre les agents de la Diam et une partie des agents des Routes quant aux modalités d'application des horaires d'été.

En effet, en période estivale, des horaires décalés sont mis en œuvre pour pallier aux périodes de forte chaleur avec un démarrage de la journée très tôt le matin avec une fin prévue à 13h19 pour les agents d'exploitation et d'entretien des Routes et de l'unité en régie alors que pour les agents des ateliers de la Diam la fin était prévue jusqu'alors à 14h04.

Une différence de 45 min / jour sur le temps de travail était donc constatée entre ces différents agents dépendant pourtant tous du même règlement sur le temps de travail.

Les magasiniers, quant à eux, étaient totalement exclus du système d'horaires décalés bien que travaillant étroitement avec le reste des agents pourtant concernés par la mesure.

La période de forte chaleur approchant, la CFDT a porté en urgence le sujet au Comité Technique du 1^{er} juin et a demandé l'égalité de traitement pour l'ensemble de ces agents et a obtenu l'alignement du régime des agents des ateliers ainsi que celui des magasiniers sur celui des agents d'exploitation et d'entretien des Routes.

Désormais les mêmes modalités seront donc appliquées à tous les agents bénéficiant des horaires décalés y compris les magasiniers et cela dès l'activation du dispositif.

La Section CFDT du Département de l'Ardèche,

Portable : 06 33 57 00 78

Mail : syncfdt@ardeche.fr

Site internet de la section : <http://cfdtdpt07.e-monsite.com/>

ÉLECTIONS PROfessionnelles 2022

Déc. 2022 Élections PRO JE VOTE

JE VOTE Élections PRO JE VOTE

Cfdt: INTERCO

| EN DÉCEMBRE 2022, JE VOTE ET JE FAIS VOTER CFDT |